



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

allocation aux adultes handicapés

Question écrite n° 46090

Texte de la question

M. Stéphane Demilly attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur un dysfonctionnement dans l'application des textes relatifs à l'étude des droits à l'allocation aux adultes handicapés (AAH), pour les personnes handicapées qui sont embauchées dans le cadre d'un contrat avenir. Dans le cadre de la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le gouvernement a porté une attention particulière à la question des ressources des personnes handicapées afin de leur permettre de mener une vie autonome digne. L'objectif du gouvernement est, à juste titre, de faire de l'AAH un tremplin qui permettra d'accéder à l'emploi pour ceux qui peuvent travailler. Pourtant, le salarié titulaire d'un contrat avenir qui peut, dans certains cas, continuer à percevoir une partie de l'AAH dont il bénéficiait à l'entrée dans ce contrat, voit le montant de cette allocation diminué du montant de l'aide versée à l'employeur, soit du montant du RMI accordé à une personne isolée (428 euros). L'AAH se trouve de ce fait fortement diminuée. Cette situation pénalise ces personnes qui font l'effort de travailler et qui estiment, de bonne foi, pouvoir cumuler l'AAH et le montant de leur rémunération peu élevée. Il lui demande, par conséquent, de bien vouloir lui préciser quelles mesures sont envisagées par le gouvernement afin de pallier ce dysfonctionnement.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Demilly](#)

Circonscription : Somme (5^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46090

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 avril 2009, page 3236

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)